

DIVISION D'ORLÉANS

CODEP-OLS-2018- 061073

Orléans, le 27 décembre 2018

**TRANSDANHUB
15 AV DE CHAMPEIGNE
37390 NOTRE DAME D'OE**

OBJET : Contrôle des transports de substances radioactives
Inspection n° INSNP-OLS-2018-1196 du 13 décembre 2018

Réf. : Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), version 2017
Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres, dit « arrêté TMD »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection inopinée a eu lieu le 13 décembre 2018 au laboratoire Cyclopharma de Tours (37). Elle avait pour thème les modalités d'expédition de colis de substances radioactives. Elle a également permis le contrôle du véhicule et des dispositions prises par le conducteur de votre société présent ce jour-là pour la prise en charge de colis de Fluor 18.

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 13 décembre 2018 avait pour objectif de vérifier les conditions dans lesquelles sont transportés les colis radio pharmaceutiques marqués au Fluor 18 partant par voie terrestre du laboratoire Cyclopharma de Tours.

Les inspecteurs ont examiné les lettres de voitures à disposition du conducteur de votre société. Concernant le remplissage de ces documents, la demande ci-après est formulée.

A. Demandes d'actions correctives

Sans objet

∞

B. Demandes de compléments d'information***Remplissage des lettres de voiture et réalisation des contrôles véhicule***

Lors du contrôle par les inspecteurs, ceux-ci ont constaté que la lettre de voiture utilisée et précisant les contrôles à réaliser avant et après chargement était pré-remplie avant votre arrivée sur site (cases conformes cochées systématiquement pour tous les contrôles). Même si lors de l'inspection, les contrôles prévus ont bien été réalisés, cela relève d'une dérive dans la traçabilité de ceux-ci. Le remplissage de ces documents doit être réalisé uniquement durant les contrôles qu'ils prévoient.

Demande B1 : je vous demande de respecter les règles concernant le remplissage des lettres de voiture.

∞

C. Observations

Sans objet

∞

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de la division d'Orléans

Signé par Alexandre HOULÉ